



DG - CM/AG

DÉCISION N° 2024/ 579

Annule et remplace la décision N° 2022/359

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Monsieur Abdelmajid TKOUB directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} février 2024 ;

. Vu la note d'information n°2024.003 du 7 février 2024, relative à l'organigramme de direction commune ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHEs, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des Usagers, des Risques et de la Qualité, et des Affaires Juridiques à :

- Abdelmajid TKOUB, Directeur des Usagers, des Risques, de la Qualité, et des Affaires Juridiques.

En cas d'absence du délégataire, le service des Usagers, des Risques, de la Qualité, et des Affaires Juridiques peut soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A son initiative, le délégataire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués sur les établissements de la direction commune :

- Tous courriers, décisions et documents nécessaires aux missions et au bon fonctionnement de service de la qualité, des usagers et des affaires juridiques,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- Les courriers relatifs à la Commission des Usagers et aux demandes de communication de dossiers médicaux,
- Les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein des centres hospitaliers,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice pour les propos tenus et les actes commis à l'encontre des centres hospitaliers,
- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 3 : Relèvent de la compétence de la Directrice et ne font pas objet de la présente délégation :

- De manière générale, les courriers et documents adressés aux autorités extérieures (ARS, Préfet, maires,...),
- Les réponses aux courriers des réclamants transmises aux autorités extérieures,

- Les courriers aux autorités judiciaires et aux tribunaux et notamment les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et les mémoires écrits déposés devant les juridictions et ce dans les procédures concernant les centres hospitaliers.

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
Le Directeur des Usagers, des Risques,
de la Qualité, et des Affaires Juridiques

Abdelmajid TKOUB

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 7 février 2024.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 7 février 2024

La Directrice,

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
La Directrice
Corinne MOTHESS